

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	18
Pouvoirs	Votants
1	19

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

Date de convocation

19 juin 2026

Date d'affichage

19 juin 2026

Etaient présents : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Marie-José COLSENET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Guillaume GRANGE, Gaël THOMAS, Yann LE CORRE, Régine JONCOUR, Jean-François TOLLEC, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE, Soazig LOUEDEC

Absent, excusé : Olivier TANGUY représenté par Malo LAHUEC

Secrétaire de séance : Rozenn PERON

6 – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les immeubles du domaine public doivent être affectés à l'usage du public ou d'un service public.

Néanmoins, exceptionnellement, ils peuvent être affectés à une utilisation privative. Dans ce cas, une autorisation expresse est nécessaire. Elle est personnelle et non transmissible, et assortie d'une contrepartie par le versement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour les redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses de restaurant ou cafés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public présentée ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Type de terrasse	Tarif annuel / m ²
Installation d'une structure avec mobilier	5€

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 26 juin 2026

**Acte certifié exécutoire après
envoi en Préfecture le :**

**et publication ou notification
du :**

**Le Maire
Arnaud GUYADER**

Le Maire,
Arnaud GUYADER



La secrétaire de séance,
Rozenn PERON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr